

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	7
Absents excusés :	0
Absents :	0

Affiché à RIVES le 11 Juillet 2022
Le maire

Julien STEVANT



L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le 29 SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 23 Septembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, MARTIN Jean-Christophe, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Maria, ROLA BRAS Manuela ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame ENDERLE Audrey a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame GRASSO Angélique a donné procuration à Monsieur Stéphane LEO
Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe MARTIN
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FONTAINE
Monsieur KUMPF Marc a donné procuration à Madame Eliane BELLOTEAU
Monsieur CLEMENT Jérémy a donné procuration à Monsieur Laurent LAVOST
Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur Didier DUCOURTIOUX

Madame DE SOUSA MOURA Fatima a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 3 Octobre 2022

Ouverture de séance à 19h04

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame DE SOUSA MOURA Fatima procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est adopté à 23 voix pour et 4 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme).

1 - Tarifs centre social municipal 2022-2023

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, soumet à l'assemblée municipale les tarifs pour le centre social municipal pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

SORTIES POUR TOUS, SORTIES EXCEPTIONNELLES D'UN ATELIER OU INTERVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN INTERVENANT DANS UN ATELIER

- Une partie seulement du coût global est pris en charge par les participants selon leur quotient familial et leur lieu de résidence :
 - 20% pour les habitants de Rives (avec un maximum de 3 personnes facturées par foyer)
 - 50% pour les extérieurs à Rives
- L'autre partie est à la charge du centre social municipal (avec ou en sans subvention)
- Le tarif de base est calculé sur la base d'une participation moyenne de 30 personnes pour les sorties pour tous et de 12 personnes pour les sorties exceptionnelles d'un atelier ou intervention exceptionnelle d'un intervenant dans un atelier

Rivois							
QF	0 à 305	306 à 457	456 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +
Par personne jusqu'à 3 personne par foyer	Tarif de Base (20%) -50%	Tarif de Base (20%) -25%	Tarif de Base (20%) -12.5%	Tarif de Base (20%)	Tarif de Base (20%) +25%	Tarif de Base (20%) +50%	Tarif de Base (20%) +100%
Extérieur							
Par personne	Tarif de Base (50%) -50%	Tarif de Base (50%) -25%	Tarif de Base (50%) -12.5%	Tarif de Base (50%)	Tarif de Base (50%) +25%	Tarif de Base (50%) +50%	Tarif de Base (50%) +100%

Exemple :

Coût de la sortie :	600,00 €						
Rivois							
QF	0 à 305	306 à 457	456 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	1201 et +
	-50%	-25%	-12,5%		25%	50%	100%
	2,00 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €
Extérieur							
	-50%	-25%	-12,5%		25%	50%	100%
	5,00 €	7,50 €	8,75 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	20,00 €

ATELIERS DU CENTRE SOCIAL

Les ateliers du centre social animés par des bénévoles sont gratuits.

Les ateliers de parentalité (ateliers parents / enfants) sont payants à hauteur de 1€ / atelier (seuls les enfants sont pris en compte, les parents étant accompagnateurs).

Pour l'atelier cuisine, il est demandé une participation de 2€ pour toutes personnes inscrites aux repas qui suit l'atelier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de voter des tarifs pour les activités du centre social municipal pour la saison 2022-2023 ;

M. le Maire : Concernant votre question sur les tarifs scolaires : vous aurez noté que la crise est globale. Elle n'impacte pas seulement telle ou telle catégorie de la population, mais nous devons tous faire face à des changements plus ou moins importants dans nos vies.

Ainsi les collectivités territoriales, au même titre que les entreprises ; les agents publics, au même titre que les salariés du privé ou les indépendants, doivent aussi s'adapter.

Concernant plus spécifiquement les tarifs de la cantine : si celle-ci a également une dimension forte en termes de solidarité ou d'éducation au bien manger, nous avons également des engagements contractuels, en l'espèce avec l'entreprise Cecillon qui applique une révision annuelle à date anniversaire du contrat. L'augmentation contractuelle est légère puisqu'à partir de septembre 2022, le repas passe de 2,824 € HT à 2,979 € HT.

1-Concernant les fournitures scolaires : je vous rappelle tout d'abord que nous ne sommes pas là dans une obligation et que faire supporter à la collectivité c'est faire supporter à tous. La gratuité n'existe pas. Ainsi, Audrey Enderle, adjointe au maire en charge de la scolarité, suit avec attention ces questions. Un travail de fond se fait avec l'entreprise Lacoste. Nous dialoguons également avec les directeurs d'école afin de voir si des commandes groupées peuvent être pertinentes. Nous ne savons pas à ce stade si cela pourra aboutir mais il est important de se poser cette question. Nos services suivent avec attention les prix de ces fournitures et dans l'intervalle 2021-2022 les seules augmentations se situent autour du papier.

2-Pour la question sur la taxe foncière : A ce jour il n'est pas question d'augmentation mais vous aurez noté que ce conseil ne traite pas du budget 2023.

3-Pour la question sur les augmentations des coûts des matières premières : nos maîtrises d'œuvres, à l'image de celle des travaux de l'école Libération, intègrent cette donnée. En fonction de chaque projet, de ses impératifs techniques comme budgétaires, nous aurons certainement des questions à nous poser.

4- Concernant la question de la piscine : je commence à connaître votre impatience mais chaque chose en son temps et le vôtre n'est pas venu. Le rapport édité par H2O doit d'abord être affiné au sein des services et des élus référents afin de pouvoir proposer des scénarii en adéquation avec notre projet de mandat. Nous sommes vigilants aux contraintes techniques et budgétaires et nous pourrions avancer à partir des éléments réels de faisabilité.

5- Concernant vos demandes sur les deux événements majeurs du mois écoulé : l'organisateur demande une participation des collectivités hôtes à hauteur de 30.000 € TTC pour un départ. Avec le soutien de nos partenaires, Département comme Pays voironnais, la charge par la Ville est effectivement de 17.500 € pour un événement majeur du cyclisme mondial. Vous soulignez que les spectateurs étaient en nombre et les retombées presse quant à elles ne se limitent pas une presse régionale, bien que dithyrambique sur le succès rencontré. Concernant le coût du personnel il a été de 2665 €. Enfin pour la question écologique, je ne pense pas m'avancer en vous disant que l'entreprise ASO, tout comme la Ville, le Département ou le Pays voironnais, agissent concrètement pour trouver des solutions pérennes à un problème majeur. Mais je ne suis pas certain que votre bilan écologique fût à la hauteur pendant les années écoulées quand je vois les isolations thermiques des bâtiments municipaux, la vieillisse de l'éclairage public ou le rejet chaque été de l'eau chlorée de la piscine dans la nature.

6- Sur la question de la revalorisation du point d'indice : Effectivement c'est une très bonne nouvelle pour nos agents et qui se justifie d'autant plus avec la problématique de l'inflation. Je voudrais rappeler ici tout mon attachement au service public et au formidable travail réalisé par nos agents qui sont très impliqués dans leurs missions au service du public.

Toutefois, cette décision que nous apprenons par la presse le 29 juin, a un impact réel pour notre budget.

A ce jour, nous estimons le coût de cette revalorisation pour les 6 mois restants en 2022 à un peu plus de 50 000€.

Pour l'année 2023, cette revalorisation est estimée entre 120 et 140 000€.

La Ville assumera évidemment cette dépense obligatoire en poursuivant les efforts de gestion engagés depuis 2 ans pour dégager des capacités d'autofinancement. Cette hausse n'aura pas d'impact sur la gestion de nos avancements qui relève des Lignes Directrices de Gestion adoptées en 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

M. DUCOURTIOUX :

1 - Début juillet, enfin des vacances d'été, tant attendues par tous nos concitoyens après ces années de crises, d'abord sanitaires avec 2 années de COVID, puis géopolitiques avec la guerre en Ukraine et enfin sociale avec une explosion des prix, notamment de l'énergie et de l'alimentaire mais aussi de tous les produits de première nécessité.

Tous ceci a pour conséquences un état d'anxiété pour tous mais surtout pour les plus vulnérables d'entre nous sur ce que sera la rentrée de septembre, une inflation annoncée à plus de 7%, un litre de gasoil à 2,5€, d'autres pénuries et surtout un cartable à remplir pour les enfants et quid des tarifs de la cantine. En effet, on écoute çà et là, des municipalités annoncer ne pas pouvoir faire face à l'augmentation du prix des repas, les prestataires répercutant les différentes augmentations sur leurs clients, et décidant d'augmenter sensiblement les prix des repas.

Le groupe Rives gauche, aimerait connaître la position de la majorité sur les tarifs des cantines scolaires et autres services dépendant de la commune. Avez-vous rencontré les prestataires ou vous ont-ils fait part de difficultés qu'ils pourraient rencontrer à maintenir les coûts ou même, vous auraient-ils annoncé de probables augmentations ? Dans ce cas, déciderez-vous de les faire supporter aux familles ou de les prendre, pour tout ou partie, à la charge de la collectivité ? Prévoyez-vous, de même, un coup de pouce pour les fournitures scolaires qui elles aussi devraient augmenter sensiblement à la rentrée.

2 - De même, certains de vos homologues ont déjà annoncé une flambée de la taxe foncière. Qu'en est-il pour la commune de Rives ?

3 - Il en est de même pour les matériaux de construction, notamment dans le cadre des rénovations des écoles, l'augmentation est notable et risque de mettre à mal les équilibres budgétaires et nécessiter des arbitrages. Pouvez-vous nous dire quelles options seront retenues, les projets pluriannuels tels que l'avenue de la république seront-ils maintenus, retardés ou redimensionnés ? Là aussi, monsieur le maire, les rivois attendent des réponses.

4 - Contrairement à vos engagements, mais nous en avons l'habitude, vous ne nous avez toujours pas communiqué les conclusions de l'étude du cabinet H20 à propos de la piscine. Je vous ai pourtant sollicité 2 fois par écrit et vous m'avez même interpellé publiquement lors du 1^{er} tour des élections législatives en me disant que je l'aurais ... oui mais quand ? Monsieur le maire, nous vous remercions par avance, par souci de transparence et par respect pour votre opposition et des rivois qu'elle représente, de vous engager publiquement en séance sur la date à laquelle vous allez transmettre ce document et nous donner les suites que vous envisagez de donner à ce rapport. Pour information, j'ai dû attendre le COPIL du plan école, pour avoir connaissance des résultats des diagnostics géotechniques, plomb et amiante, diagnostics réclamés à chaque conseil depuis le début de l'année ...

5 - Le 10 juin, la ville de Rives était la ville départ de la sixième étape du critérium du Dauphiné. Une manifestation d'envergure subventionnée à hauteur de 17500 € par la commune et dont vous nous annoncez, je cite « un rayonnement international pour la ville ». Force est de constater que, objectivement, l'attractivité et les retombées n'ont pas été à la hauteur de vos espérances, les spectateurs présents ayant déserté les rues à 11h15 et malheureusement, la ville n'a pas été souvent citée dans les médias autres que régionaux. Pouvez-vous nous communiquer ainsi qu'aux rivois, un bilan comptable de cette journée, qui a nécessité, outre la subvention, une présence massive de notre personnel communal très tôt le matin ainsi que des perturbations toute la journée. Je ne reviendrai pas sur le bilan carbone de cette matinée avec un nombre importants de bus et de véhicules thermiques stationnés moteur tournant dans l'avenue de la république afin de permettre le fonctionnement des climatizations....

Nous solliciterons bien évidemment, le même bilan, à la suite du festival des « outres mer à Rives »

6 - Le 29 juin 2022, le nouveau ministre de la transformation et de la fonction publique, monsieur Stanislas Guérini, a annoncé le dégel du point d'indice des fonctionnaires en le revalorisant de 3,5 %, après un blocage de 10 ans.

C'est une très bonne nouvelle pour les agents de notre collectivité mais cette opération n'est pas neutre pour le budget de la commune. Pouvez-vous nous dire quel est l'impact budgétaire sur la fin de l'année 2022 et sur les années suivantes et les conséquences en matière de gestion du personnel (avancement, promotion, recrutement...) pour les années à venir.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché au bureau d'études ALP'ETUDES, sis Centr'Alp 137 rue MAYOUSSARD – 38430 MOIRANS concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics.

Article 2 : La Directrice Générales des Services, La directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Dans ce retour de délégation, je suis étonnée de ne pas voir l'attribution des marchés des écoles étant donné que je crois bien que les travaux vont bientôt commencer selon mes informations. Par principe ce qui me gêne revient toujours sur les mêmes domaines notamment en ce qui concerne l'attribution du marché sur l'étanchéité de la toiture. Donc cette attribution se fait à la société la moins-disante, qui veut dire la moins chers et je répète que c'est une notion qui n'existe pas puisqu'en achat public on parle de mieux-disant. De plus qu'il faut établir une liste de critères donc là l'offre la moins-disante s'analyse plutôt comme une offre anormalement basse. Je suis également étonnée qu'on attribue des marchés que sur le seul critère du prix, qui nous amène à se poser des questions sur la prestation des matériaux quand on connaît le prix des matériaux aujourd'hui et les difficultés d'approvisionnement. Tout ce que j'espère c'est que ce type de courses à l'offre la moins-disante qui après se traduit par des avenants en augmentation n'aura pas de répercussion importante à la fois sur l'enveloppe des travaux et d'autre part sur les personnels qui sont employés par ces entreprises.

J'ai été satisfaite de voir aussi qu'un marché avait été accordé à l'entreprise Roy même si par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure on est sur le critère du moins-disant qui n'est pas forcément sur la meilleure qualité.

Pour l'achat de défibreuse c'est pareil, j'ignore ce que c'est mais je me suis également posée la question de la maintenance sur cet appareil qui fait que normalement on ne devrait pas passer par une offre moins-disante. C'est pareil pour les défibrillateurs où manifestement la société a proposé une variante et comme on est en MAPA vous pouviez la prendre mais ça veut dire que dès le début il y eu un problème sur la définition du besoin.

J'en reviens maintenant sur l'attribution du marché des fournitures administratives et scolaires, je suppose que ça va être commandé par bons de commande qui se font au fur et à mesure du besoin. Nous ne sommes plus dans un marché mais dans un accord cadre et comme vous le savez un maximum est obligatoire depuis les dernières jurisprudences et une modification qui est intervenue à la demande de l'Europe. Par conséquent quel est le maximum annuel et quel est le maximum sur la durée totale du marché. Cet accord cadre est-il passé pour un an ou pour plusieurs années ?

De plus ce que je retiens c'est qu'ici on ne parle pas de critères, on sait pas du tout sur quels critères le choix a été fait. Ce que je retiens c'est que dans le domaine qui va être des fournitures administratives et scolaires qui est celui de prédilection d'application de critères de DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale), je regrette finalement que le titulaire soit la société Lacoste qui est dans le 84. Il me semble que du point de vue du développement durable on aurait dû faire mieux.

Je reviens aussi sur l'attribution du marché accord-cadre à bons de commande publié dans le dans le Dauphiné. Si on est dans un accord-cadre à bons de commande quel montant maximum puisque là on est obligé même si on est dans un marché de maîtrise d'œuvre. Donc je souhaiterais avoir le montant maximum de ce marché aussi bien annuel que sur la durée totale qui ne peut pas dépasser 4 ans. Et d'autre part quelle a été la procédure utilisée ? Et quels ont été les critères ?

M. le Maire : Je vais déjà d'abord vous répondre sur l'accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre qui est un accord-cadre de 2 ans avec un minimum de 20 000 euros et un maximum de 200 000 euros.

M. ZERIZER : On se réjouit nous que vous ayez sélectionné une entreprise de Rives celle d'ETRA qui travaille pour la ville de Rives depuis plusieurs années, on connaît leurs compétences.

M. le Maire : Mais on travaille souvent avec eux depuis le début.

Article 1 : d'attribuer le marché « Fournitures administratives scolaires » à la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLES, sis 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR.

Article 2 : La Directrice Générales des Services, La directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – n°060 ACQUISITION DE CINQ DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES PAR LA VILLE DE RIVES.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

CONSIDERANT l'obligation faite aux Etablissements Recevant du Public de s'équiper d'au moins un défibrillateur automatisé externe,

CONSIDERANT les offres de prix de divers fournisseurs sur des machines qui correspondent à la demande initiale,

CONSIDERANT l'offre la moins-disante sur la demande initiale de cinq défibrillateurs automatisés externes de la société SCHILLER France SAS, sise à BUSSY SAINT GEORGES (77600), d'un montant de 7 295,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'offre faite par la société SCHILLER France SAS intègre en sus deux boîtiers extérieurs et de deux piles pour le matériel déjà existant d'un montant de 1 321,60 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de société SCHILLER France SAS, sise à BUSSY SAINT GEORGES (77600), cinq défibrillateurs pour un montant de 8 616.60 € TTC (huit mille six cent seize euros soixante centimes TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –061 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la publication de la consultation via la plateforme AWS et la publication papier dans le Dauphiné libéré.

CONSIDERANT l'analyse de l'offre d'ALP'ETUDES.

CONSIDERANT la nécessité d'acheter de l'outillage pour permettre au Service Bâtiment des Services Techniques de la Ville de Rives de réaliser des travaux de maintenance,
CONSIDERANT les offres de prix de deux fournisseurs,
CONSIDERANT l'offre la moins disante de la Quincaillerie ROY sise 201, Avenue de Chartreuse à Rives, d'un montant 2 763.40 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la Quincaillerie ROY, sise à Rives, pour l'achat de divers outillages pour une montant de 2 763.40 euros TTC (deux mille soixante-trois euros et quarante centimes TTC),

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 -058SERVICE ESPACE PUBLIC – ACHAT DEFEUTREUR

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un défeuteur et le matériel nécessaire à son bon fonctionnement pour permettre l'entretien des espaces verts par les Services Techniques de la Ville de Rives,

CONSIDERANT les offres de prix de deux fournisseurs,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la GIRAUD Motoculture sise Pont du Rondeau à SEYSSINS (38180), d'un montant 5 160.00 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la Société GIRAUD Motoculture sise à SEYSSINS (38180), pour l'achat d'un défeuteur et l'équipement nécessaire à son bon fonctionnement pour un montant de 5 160.00 euros TTC (cinq mille cent soixante euros TTC),

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 -059 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation de 4 fournisseurs le 11 avril 2022.

CONSIDERANT l'analyse de l'offre de la Société LACOSTE.

DECIDE

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants et avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité technique doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Le comité technique dans sa séance du 20 juin, a donné un avis favorable à la suppression des postes stipulés dans le projet de délibération.

15 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-056 MEDIATHEQUE COMMUNE DE RIVES – ETANCHEITE TOITURE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de refaire l'étanchéité de la toiture du bâtiment abritant la Médiathèque de Rives,

CONSIDERANT les offres de prix de trois fournisseurs,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la SARL ETRA sise 148, Espace des 3 Fontaines à Rives, d'un montant de 15 905,52 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : De commander auprès de la SARL ETRA, sise à Rives, l'étanchéité de la toiture de la médiathèque de Rives pour un montant de 15 905.52 euros TTC (quinze mille neuf cent cinq euros cinquante-deux centimes TTC).

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –057 EQUIPEMENT SERVICE BATIMENT – ACHAT MATERIEL OUTILLAGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00) à compter du 10 octobre 2018 ;

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h00) à compter du 10 octobre 2017 ;

Un poste d'Adjoint Technique Principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15h45) au 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h37) à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 15 août 2020 ;

Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 15 juillet 2013 ;

Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 11 mars 2021 ;

Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (27h11) à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h11) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h04) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2020 ;

Un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;

Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h17) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (33h26) à compter du 7 avril 2022 ;

Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (14h43) à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (20h30) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15h45) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 3 janvier 2021 ;

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 28 février 2022 ;

Un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 2 novembre 2017 ;

Un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} février 2021 ;

Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h10) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h28) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 5 mai 2022 ;

Un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 3 mai 2018 ;

Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

M. FONTAINE : Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutations...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2006, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (14h43),
Vu la délibération en date du 4 juillet 2013, portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (20h30),
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 5 avril 2018, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h00),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15h45),
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 16 juin 2014, portant création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2013, portant création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet,
Vu la délibération en date du 8 novembre 2018, portant création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
Vu la délibération en date du 12 mai 2016, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 3 décembre 2015, portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet,
Vu la délibération en date du 9 novembre 2017, portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2018, portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00),
Vu la délibération en date du 20 juin 2019, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h10),
Vu la délibération en date du 14 mars 2019, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (29h28),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
Vu la délibération en date du 23 mai 2013, portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet,
Vu la délibération en date du 3 mai 2018, portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à L'Unanimité,

Les suppressions de postes ci-dessous suite à la réorganisation des plannings, des avancements de grade, de départs à la retraite, de mutations et aux modifications de temps de travail :

Un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (11h32) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 9 juillet 2012 ;
Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 ;
Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32h43) à compter du 30 septembre 2021 ;
Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h20) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Un poste de Puéricultrice de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h05) à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2011, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (11h32) ;
Vu la délibération en date du 7 avril 2011, portant création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet,
Vu la délibération en date du 12 avril 2021, portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32h43),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31h40),
Vu la délibération en date du 2 mai 2016, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h20),
Vu la délibération en date du 14 septembre 2019, portant création d'un poste de Puéricultrice de Classe Normale à temps non complet (28h00),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21h05),
Vu la délibération en date du 3 décembre 2015, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00),
Vu la délibération en date du 7 septembre 2017, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h00),
Vu la délibération en date du 12 mai 2010, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 8 septembre 2016, portant création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00),
Vu la délibération en date du 30 juillet 2020, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (15h14),
Vu la délibération en date du 5 mai 2011, portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
Vu la délibération en date du 5 juillet 2007, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h37),
Vu la délibération en date du 13 décembre 2012, portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 7 avril 2011, portant création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet,
Vu la délibération en date du 5 décembre 2019, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, portant création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28h00),
Vu la délibération en date du 19 octobre 2006, portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet,
Vu la délibération en date du 5 décembre 2019, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2015, portant création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (27h11),
Vu la délibération en date du 7 mars 2019, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h11),
Vu la délibération en date du 23 mars 2015, portant création d'un poste de Technicien à temps complet,
Vu la délibération en date du 7 mai 2015, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29h04),
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017, portant création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération en date du 26 novembre 2020, portant création d'un poste d'Ingénieur à temps complet,
Vu la délibération en date du 5 avril 2018, portant création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h17),
Vu la délibération en date du 5 juillet 2018, portant création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (33h26),

Directrice du mutli-accueil	1	Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants - <u>Temps complet</u>
Agents d'entretien et d'animation durant le temps périscolaire	8	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agent des services techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps complet</u>
Informaticien	1	Cadre d'emplois des Techniciens - <u>Temps non complet</u>
CESF-Référent famille	1	Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs - <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent mutli-accueil	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - <u>Temps non complet</u>
Psychologue	1	Cadre d'emplois des Psychologues - <u>Temps non complet</u>

M. FONTAINE : *Le tableau des emplois permet de recenser l'ensemble des agents employés dans la commune. Il doit être mis à jour tout au long de l'année et doit être daté et conservé.*

Le comité technique qui s'est tenu le 20 juin 2022, a validé le nouvel organigramme. Cet organigramme renforcera les services supports avec la mise en place de binôme et assurera une continuité des services lors des absences. La création de pôle de compétences permettra d'optimiser davantage les savoirs faire, les moyens humains et matériels.

Elle met en avant les métiers de la collectivité au service de la population, de l'intérêt général et facilite l'information. La mise en place de cette réorganisation débutera au 1^{er} juillet 2022

Ces changements induisent un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Une remarque sur la présentation du tableau des emplois. J'ignore si ce tableau doit être présenté sous cette forme et si on ne peut pas y ajouter certaines autres modifications, pour ma part j'aurais souhaité qu'il y ait en face de chaque dénomination-emploi et en face de chaque grade il y a le libellé du grade mais qu'on nous indique à côté s'il s'agit d'une catégorie A, B ou C.*

14 Suppressions de postes suite à avancements de grade, départs à la retraite et réorganisation des plannings

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de supprimer des postes suite à des avancements de grade à des départs à la retraite et à la réorganisation des plannings. Il précise que ces suppressions de postes, proposées par l'autorité territoriale, ont été validées par le Comité Technique en date du 20 juin 2022.

CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette proposition,
CONSIDÉRANT, la tenue du tableau des effectifs,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les suppressions de postes approuvées lors du Comité Technique en date du 20 juin 2022,
VU l'affectation de ces agents sur leurs nouveaux grades,
VU le départ de certains agents, des augmentations de temps de travail, des avancements de grade effectués,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 12 mai 2010, portant création d'un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,

Responsable du Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents entretien voirie, espaces verts et logistique	6	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents maintenance Bâtiments	4	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle animation, sports, associations	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Responsable service entretien	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise - <u>Temps complet</u>
Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux	12	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agents de restauration scolaire	5	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent multi-accueil	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques - <u>Temps non complet</u>
<u>Filière Animation</u>		
Responsable du périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps complet</u>
Agent d'Animation	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet</u>
Fonctions d'ATSEM	2	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet</u>
<u>Filière social et médico-social</u>		
Animatrices multi-accueil	10	Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants - <u>Temps complet</u> (1) - <u>Temps non complet</u> (1). Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture - <u>Temps non complet</u> (4). Cadre d'emplois des Agents Sociaux - <u>Temps non complet</u> (1). Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation - <u>Temps non complet</u> (2). Cadre d'emplois des ATSEM <u>Temps complet</u> (1).
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	6	Cadre d'emplois des ATSEM - <u>Temps non complet</u>
Animateur besoin de solidarité	1	Cadre d'emplois des Animateurs - <u>Temps non complet</u>
<u>Filière sport</u>		
Moniteur d'Education Physique	1	Cadre d'emplois des Educateurs des APS - <u>Temps non complet</u>
<u>Filière sécurité</u>		
Chef de service de la police municipale	1	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
Agents de la Police Municipale	2	Cadre d'emplois des agents de la Police Municipale - <u>Temps complet</u>
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUEL		
Directeur de cabinet	1	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Directrice des services techniques	1	Cadre d'emplois des Techniciens - <u>Temps complet</u>
Directeur du pôle social/animation	1	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Directrice du centre social municipal	1	Cadre d'emplois des Animateurs - <u>Temps complet</u>

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ADOPTER, le tableau des emplois suivant qui prendra effet immédiatement,
DE DEFINIR, un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité,
DE MODIFIER, ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
RAPPEL		
1° - D.G.S : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.		
<u>Filière Administrative</u>		
Directrice Générale des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Secrétariat Général	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Responsable des finances et de l'achat Public	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Responsable de la communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Responsable du service comptable	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Responsable du C.C.A.S.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Chargé des dossiers	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Accueil, secrétariat, médiateur social	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
<u>Centre Social</u>		
Accueil et secrétariat	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Secrétaire de direction et comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
<u>Animation-Culture-Associations</u>		
Secrétaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
<u>Multi-Accueil "La Ribambelle"</u>		
Secrétaire "ribambelle" et ST	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Directrice du Pôle Vie Territoriale	1	Cadre d'emplois des Attachés - <u>Temps complet</u>
Responsable R.H	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Assistante R.H	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de l'Etat Civil/Accueil Général	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Chargé d'Accueil	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officiers d'état civil	2	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable Administrative Vie Scolaire	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Responsable du service urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Chargé du secrétariat ST-SIS	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs - <u>Temps complet</u>
Assistante Administrative Police Municipale	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>

	01/09/2022	Adjoint d'animation	27h11 Temps annualisé
--	------------	---------------------	--------------------------

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

M. FONTAINE : *La collectivité propose la modification du temps de travail de deux adjoints d'animation à temps non complet actuellement à 7h15 et à 17h20.*

Les deux écoles maternelles de la commune sont composées de 4 classes chacune. La municipalité a décidé de recruter dès la rentrée de septembre 2020, une quatrième ATSEM pour chacune des deux écoles.

Ces deux postes ont été attribués à deux agents déjà en poste au sein du service périscolaire de la Ville, permettant ainsi une valorisation de leur travail et de leur engagement au sein de la collectivité. En effet, ces deux agents ont engagé des démarches afin d'obtenir le CAP Petite Enfance, qu'elles ont réussi récemment.

Il s'avère que la présence d'une ATSEM par classe est indispensable tant pour la qualité du service rendu aux enseignants et aux enfants que pour le bien-être au travail de l'ensemble des ATSEM qui voient leur équipe se renforcer.

Les heures effectuées en sus, étaient rémunérées en heures complémentaires.

La collectivité propose donc de valider ces modifications de durée de temps de travail en créant deux postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (27h11) à compter du 1^{er} septembre 2022.

13 Présentation du tableau des emplois

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal délégué à l'Administration Générale informe l'assemblée du souhait de la collectivité de poursuivre la réorganisation déjà initiée.

Afin de renforcer certains services supports, il a été décidé, de créer un Pôle Moyens Généraux. Ce pôle permettra d'assurer une continuité du service public avec la mise en place de binôme, de rendre un service de qualité et aussi de placer davantage de logique fonctionnelle dans la nouvelle organisation.

De plus, certains réajustements ont été présentés lors du comité technique en date du 20 juin 2022 et qui ont été validés. Notamment, le transfert d'un agent logistique auparavant affecté au service animation, au sein du Pôle Espace Public, permettant de ce fait d'assurer plus de polyvalence, de renforcer la logistique du service animation et du Pôle Espace Public.

Cette réorganisation induit un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nouvelle organisation des services,

Considérant le nouvel organigramme de la collectivité,

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 20 juin 2022 sur l'organigramme de la collectivité et l'organisation des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

- Assurer la gestion administrative et financière de la structure,
- Développement de partenariat.

Le Conseil Municipal, propose donc de créer un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 22 août 2022.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Sur ce document on parle des missions de la Directrice du multi-accueil. Ces missions on est bien d'accord qu'elles ne sont pas nouvelles, ce sont les missions que les précédentes directrices avaient. C'était cette précision que je voulais apporter.

M. BARBIERI : Est-ce qu'il ne serait pas possible désormais lorsqu'on présente des postes de tout de suite mettre Directeur/Directrice pour laisser ouvert les postes dans la durée y compris dans les publications de profil.

M. FONTAINE : On y veillera.

12 Modification de la durée du temps de travail de deux agents fonctionnaires à temps non complet

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de l'augmentation de temps de travail de deux agents des écoles suite à l'attribution de nouvelles fonctions et aux nécessités de services.

Les deux écoles maternelles de la commune sont composées de 4 classes chacune. La municipalité a décidé de recruter une quatrième ATSEM pour chacune des deux écoles dès la rentrée de septembre 2020. Ces deux postes ont été attribués à deux agents déjà en poste au sein du service périscolaire de la Ville. Ces deux postes étaient à l'essai pendant cette période de deux ans et les heures effectuées étaient rémunérées en heures complémentaires. Aujourd'hui, il s'avère que la présence d'une ATSEM par classe est indispensable tant pour la qualité du service rendu aux enseignants et aux enfants que pour le bien-être au travail de l'ensemble des ATSEMs qui voient leur équipe se renforcer.

Il convient ainsi d'augmenter le temps de travail des deux agents déjà positionnés sur ces postes et rémunérés jusqu'ici en heures complémentaires :

- Deux adjoints d'animation exerçant les fonctions d'ATSEM

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération en date du 20/06/2019 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7h15) ;

VU la délibération en date du 09/12/2021 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17h20) ;

CONSIDERANT la qualité du service public rendu,

CONSIDERANT le coût neutre pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

DE MODIFIER, Le tableau des emplois à compter du 1^{er} Septembre 2022 comme suit :

CREATIONS			
	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/09/2022	Adjoint d'animation	27h11 <i>Temps annualisé</i>

-Travailler au sein de l'équipe et collaborer à la qualité de l'accueil des enfants, des familles et des stagiaires.

Le Conseil Municipal, propose donc de créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25h00) à compter du 23 août 2022.

11 Création d'un poste de Directrice du multi-accueil « La Ribambelle »

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la création d'un poste de Directrice du multi-accueil « La Ribambelle » à compter du 22 août 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public et de pourvoir au remplacement de la Directrice du multi-accueil, la collectivité souhaite créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.

La Directrice aura les missions suivantes :

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique,
- Gestion d'équipe,
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles,
- Développement d'une culture de la bientraitance, du bien-être et de la santé des enfants accueillis,
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure,
- Développement de partenariat.

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au départ de la Directrice du multi-accueil « La Ribambelle »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité

DE CREER un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet à compter du 22 août 2022.

DE MODIFIER, le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022.

M. FONTAINE : *Afin d'assurer la continuité du service public et de pourvoir au départ de la Directrice du multi-accueil, la collectivité souhaite créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps complet.*

La Directrice aura les missions suivantes :

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique,*
- Gestion d'équipe,*
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles,*
- Développement d'une culture de la bientraitance, du bien-être et de la santé des enfants accueillis,*

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'administration générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (25h00) à compter du 23 Août 2022.

Un poste temporaire d'agent polyvalent au sein du multi-accueil a été créé en 2021 afin de faire face à l'accroissement d'activité du site (augmentation de la capacité d'accueil, augmentation du nombre de repas, etc...).

Après analyse des besoins de la structure et un bilan sur les missions du poste, il s'avère que l'agent polyvalent du multi-accueil est indispensable au bon fonctionnement de la crèche. La collectivité souhaite ainsi pérenniser ce poste.

Les missions sont les suivantes :

- Gérer une partie de l'intendance du multi-accueil (entretien des locaux, du matériel et des jeux, du linge, gestion des stocks)
- Participer aux missions de préparation des repas et des goûters des enfants
- Organiser la distribution des repas et des goûters et veiller au respect des exigences réglementaires
- Travailler au sein de l'équipe et collaborer à la qualité de l'accueil des enfants, des familles et des stagiaires

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour le multi-accueil La Ribambelle,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité,

DE CREER un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25h) à compter du 23 Août 2022,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022.

***M. FONTAINE** : Un poste d'auxiliaire remplaçant a été créé en août 2021 au sein du multi-accueil afin de faire face à l'accroissement d'activité du site (augmentation de la capacité d'accueil, augmentation du nombre de repas, etc...).*

Après analyse des besoins de la structure et un bilan sur les missions du poste, il s'avère que poste au multi-accueil est indispensable au bon fonctionnement de la crèche. La collectivité souhaite ainsi pérenniser ce poste en créant un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25h00) à compter du 23 août 2022.

Les missions qui lui seront confiées sont les suivantes :

- Gérer une partie de l'intendance du multi-accueil (entretien des locaux, du matériel et des jeux, du linge, gestion des stocks),*
- Participer aux missions de préparation des repas et des goûters des enfants,*
- Organiser la distribution des repas et des goûters et veiller au respect des exigences réglementaires,*

Ces postes étaient jusqu'à présent attribués à des agents contractuels remplaçants durant les absences pour maladie des titulaires et durant les délais de reclassement des agents titulaires.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique à 18h01 (*temps annualisé : entretien CLSH, restauration CLSH et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 22h44 (*temps annualisé : entretien école et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 20h05 (*temps annualisé : entretien SFM et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 18h55 (*temps annualisé : entretien école et cantine*)
- un poste d'adjoint technique à 7h16 (*temps annualisé : cantine*)

CONSIDÉRANT le coût neutre pour la collectivité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

DECIDE à l'Unanimité,

DE CREER 5 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} Septembre 2022.

DE MODIFIER, le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022.

M. FONTAINE : *Suite à l'inaptitude physique définitive et à des demandes de diminution de temps de travail de plusieurs agents municipaux affectés sur des temps périscolaires et des temps d'entretien des locaux, plusieurs postes sont désormais vacants.*

Les plannings de travail du personnel périscolaire et entretien ont ainsi été remaniés et cinq postes peuvent être créés sur des emplois permanents.

Ces postes étaient jusqu'à présent attribués à des agents contractuels remplaçants durant les absences pour maladie des titulaires et durant les délais de reclassement des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, propose donc de créer 5 postes à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

- *un poste d'adjoint technique à 18h01 (temps annualisé : entretien CLSH, restauration CLSH et cantine),*
- *un poste d'adjoint technique à 22h44 (temps annualisé : entretien école et cantine)*
- *un poste d'adjoint technique à 20h05 (temps annualisé : entretien SFM et cantine)*
- *un poste d'adjoint technique à 18h55 (temps annualisé : entretien école et cantine)*
- *un poste d'adjoint technique à 7h16 (temps annualisé : cantine)*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Par la création de ces 5 postes qui seront des postes permanents, je crois que ça a un effet stimulant et surtout ça permet aux personnes qui étaient sur des postes de contractuel de sortir de la précarité. C'est un bien pour eux et cette délibération va dans le sens d'éviter la précarisation des personnes.*

10 Création d'un poste d'Adjoint technique

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

DE MODIFIER, le tableau des emplois comme suit,

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/09/2022	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00
11/10/2022	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h00

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

M. FONTAINE : En date du 22 mars 2021, le comité technique a validé la mise en place des lignes directrices de gestion (LDG).

Les **lignes directrices de gestion** visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs de l'Emploi et des compétences (GEPEEC).
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)

Les lignes directrices ont permis de fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

Il est donc nécessaire de faire avancer ces agents dans leur cadre d'emplois comme cela est prévu.

Et de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 11 octobre 2022,

M. DUCOURTIOUX : Juste une remarque, je tenais personnellement à remercier Audrey ENDERLÉ et M. FONTAINE pour la tenue de la commission d'Administration Générale. Déjà pour avoir retardée la commission afin que nous puissions y assister et sur la qualité des échanges qui se sont fait dans le respect et la confiance ce qui n'est pas toujours le cas et on a pu échanger et avoir des réponses à nos questions. Je tenais à le signaler et comme la commission a été complète nous voterons pour toutes ces délibérations.

9 Création de 5 postes d'adjoint technique

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer 5 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Suite à l'inaptitude physique définitive et à des demandes de diminution de temps de travail de plusieurs agents municipaux affectés sur des temps périscolaires et des temps d'entretien des locaux, plusieurs postes sont désormais vacants.

Les plannings de travail du personnel périscolaire et entretien ont ainsi été remaniés et cinq postes peuvent être créés.

DECIDE à l'Unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association Radio Pays Voironnais de 1003€

M. COUVERT : Il a été décodé par l'équipe municipale de verser une subvention de 1000 euros à cette nouvelle association comme ça s'est fait dans toutes les communes du Pays Voironnais pour aider à la création de cette nouvelle radio qui rayonnera sur nos communes.

M. BARBIERI : On avait bien noté la création d'une nouvelle radio locale mais quel est le projet et quels sont les engagements de cette radio par rapport au fait de restituer la vie locale, si on pouvait l'avoir. Après nous on n'a pas d'opposition particulière mais on trouve que ça manque un peu d'éléments pour convaincre de verser une subvention de 1000 euros. Enfin pour l'instant je n'ai pas l'impression que cette radio ait rendu des services à la ville de Rives.

M. le Maire : Oui c'est un démarrage elle ouvre en septembre 2022.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Moi ma question pour compléter la question de M. BARBIERI c'est de savoir si cette subvention aura vocation à être renouvelée d'année en année.

M. le Maire : Il est marqué que c'est sans engagement pour la suite.

8 Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} Classe et un poste de Rédacteur principal 2^{ème} Classe - suite à avancements de grade :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer, suite à avancements de grade :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2022.
- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 11/10/2022

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a validé en date du 22 mars 2021 en comité technique, la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, fixant les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B de la filière administrative, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2022 et un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 07/07/2022

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT, le travail de qualité effectué par les deux agents,

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public,

CONSIDERANT les améliorations de la situation personnelle des intéressées ;

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ;

VU le comité technique en date du 22 mars 2021 mettant en place, les lignes directrices de gestion et fixant ainsi les taux de promotions pour les avancements de grade,

Suite à l'attribution des subventions annuelles et exceptionnelles, aux vues de l'enveloppe restante et des critères d'attributions, la municipalité propose d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 600€ à l'association Judo Club Rivois pour la location d'un transporteur dans le cadre de leur événement du 11 juin 2022. L'événement était ouvert à tous les rivois.

Pour rappel, les subventions exceptionnelles peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association. De plus, l'événement doit être ouvert à toute la population rivoise et non réservé aux adhérents de l'association.

A noter que la subvention exceptionnelle attribuer à l'Association Sanmarinèse des Alpes pour la location d'un mur d'escalade ne sera finalement pas accordée de par l'annulation de l'événement dû à la météo.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Concernant l'intitulé de la délibération, on parle d'attribution d'une subvention et c'est dans le cadre de cette attribution qu'on nous dit que l'on enlève finalement la subvention exceptionnelle à l'association Sanmarinèse. Moi ça me gêne sur le fond puisque normalement quand on attribue on devrait respecter le parallélisme des formes mais cela reste à vérifier. A mon sens ça nécessiterait une délibération à part.

Ensuite en ce qui concerne la subvention exceptionnelle, je me souviens qu'il avait été dit qu'il n'y aurait absolument pas de subvention exceptionnelle lorsqu'il s'agissait d'un anniversaire. Donc là dans le cadre du judo, il s'agit bien d'un anniversaire. Moi ce que j'aimerais savoir c'est qu'on dit qu'on verse une subvention exceptionnelle sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention. Donc quelle est cette convention et quelles sont ces conditions ?

M. COUVERT : La subvention a été attribuée suite à une demande via le formulaire de demande de subvention exceptionnelle. Effectivement le club de judo avait prévu cet événement de longue date et ce sont les élections qui sont tombées au moment où était prévu l'événement qui ont obligé son report et d'où la demande de subvention pour le transport.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : D'accord mais c'était bien dans le cadre d'un anniversaire d'association.

M. COUVERT : c'était l'évènement où ils recevaient un champion olympique de judo qui devait se faire au gymnase municipal et qui s'est fait au gymnase du SIS.

M. DUCOURTIOUX : Ils recevaient un judoka dans le cadre d'un événement. L'événement n'était pas la réception du judoka mais ils le recevaient dans le cadre de l'anniversaire.

M. ZERIZER : Et concernant l'association Sanmarinèse, la subvention était allouée pour la location du mur et comme le mur d'escalade ne rentrait pas dans le gymnase municipal en hauteur, ils ont donc dû annuler et ça leur a coûté 80 euros d'assurance pour l'annulation.

M. COUVERT : On a essayé de louer un mur qui s'intègre dans le gymnase, mais il n'y en avait aucun de disponible et cette subvention ne pouvait être versée que sur facture.

M. ZERIZER : Je reviens sur l'anniversaire du club de rugby où ils ont reçu l'international ***** qui joue au racing qui était aussi présent, je ne sais pas si vous vous étiez présent mais lui y était.

7 Subvention Association Radio Pays Voironnais

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais soutiennent l'association RPV (Radio Pays Voironnais) dans son projet de création de radio locale sur la bande FM. Cette association dispose d'un local sur Moirans et a la possibilité d'obtention d'une bande FM sur le territoire prochainement.

Leur plan de financement est construit sur un aide des communes à hauteur de 0.15 € par habitant. Ils sollicitent une subvention de la Ville de Rives sur cette base.

Il est proposé d'attribuer une subvention de départ dans le cadre des subventions exceptionnelles municipales sans s'engager sur la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Lors du dernier conseil municipal lorsqu'on avait examiné ces délibérations, nous nous étions abstenus parce que nous rappelons qu'il y avait un grand nombre de sommes en jeu pour la ville de Rives. Je crois que vous nous aviez répondu. Aujourd'hui on voit que la caisse des dépôts est aussi intervenue, donc je pense que cette fois nous ne nous abstiendrons pas.

6 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club de Rives pour l'année 2022

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint, à la Jeunesse, à la Culture et au Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite à la demande exceptionnelle faite par l'association Judo Club Rivois et conformément aux critères d'attribution, la municipalité propose la subvention ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2022

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de soutenir financière les associations dans l'organisation de manifestations à destination de l'ensemble des Rivois,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

CONSIDERANT la demande de l'association Judo Club Rivois de participer au financement de leur événement du 11 juin 2022, ouvert à tous les rivois et qui contribue au rayonnement de Rives,

Il est également précisé que la subvention exceptionnelle attribuée à l'Association Sanmarinèse des Alpes pour la location d'un mur d'escalade ne sera finalement pas accordée de par l'annulation de l'événement dû à la météo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 600€ pour le Judo Club Rivois ; sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

DE PRENDRE ACTE du non versement de la subvention exceptionnelle accordée à l'association SANMARINESE

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec l'association subventionnée.

M. COUVERT : L'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Considérant que la délibération n°2022_005 est insuffisamment étayée pour être prise en compte par la CDC.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 047 377,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131102 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 523 688,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le code civil notamment son article 2298 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'avis de la Commission finances

CONSIDERANT, la demande formulée par la SDH pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération « Cœur de Vignes » ;

CONSIDERANT, l'emprunt réalisé par la SDH d'un montant de 1 047 377,00 € auprès de la caisse des dépôts et des consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ACCORDER, sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 047 377,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131102 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 523 688,50 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

M. MARTIN : Ces 2 délibérations ne sont que des mises à jour de délibérations qui vous avaient été présentées le 3 mars 2022. On a eu des demandes de précisions de la Caisse des dépôts et des consignations en indiquant qu'il fallait étayer un peu plus ces délibérations.

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131101 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 139 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le code civil notamment son article 2298 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'avis de la Commission finances.

CONSIDERANT, la demande formulée par la SDH pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération « Cœur de Vignes » ;

CONSIDERANT, l'emprunt réalisé par la SDH d'un montant de 279 500,00 € auprès de la caisse des dépôts et des consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ACCORDER, sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 279 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131101 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 139 750,00 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

5 Autorisation de participer à la garantie d'emprunt au profit de la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) pour le projet « Cœur de Vigne » - Contrat de Prêt N° 131102

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en séance du 3 mars 2022 pour approuver la garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dans le cadre d'un programme de 13 logements sociaux collectifs « Cœur de Vignes ».

A cet effet, et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de continuer à instaurer, en termes de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec la commune de Beaucroissant.

DE SIGNER la convention et tous documents s'y afférents.

D'ACCEPTER l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

DE PRECISER que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil et que cela doit faire l'objet d'une délibération pour les deux communes.

Mme TOURÉ : Une convention sur le principe de réciprocité gratuite avec Beaucroissant a été signée pour l'année scolaire 2021-2022. Il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2022-2023 avec une reconduction sur 3 années scolaires.

Il est rappelé les règles établies, en termes de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil, à savoir :

- *Un principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune est induit pour la commune d'accueil ou de résidence,*
- *Une lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,*
- *A la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.*

Cette convention de réciprocité permet à la collectivité de Rives, de se réserver le droit de refuser la scolarisation d'un élève de la commune de Beaucroissant du fait des motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies...).

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal de mandater Monsieur le Maire de continuer à instaurer, en termes de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec la commune de Beaucroissant et de signer la convention, ainsi que tous documents s'y afférents.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : J'ai le regret que la commission n'ait pas pu se tenir car je crois que c'est important de pouvoir participer aux commissions et d'interroger les élus de la majorité sur des questions diverses.

4 Autorisation de participer à la garantie d'emprunt au profit de la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) pour le projet « Cœur de Vigne » - Contrat de Prêt N° 131101

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en séance du 3 mars 2022 pour approuver la garantie d'emprunt à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dans le cadre d'un programme de 13 logements sociaux collectifs « Cœur de Vignes ».

A cet effet, et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives.

Considérant que la délibération n°2022_004 est insuffisamment étayée pour être prise en compte par la CDC, il convient de la représenter au vote du Conseil municipal.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 279 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

Mme CAHUZAC-MASUCCI : Sur un autre plan, en page 15, il est dit à l'article 9 que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, ne sommes-nous pas en retard pour signer cette convention ?

Mme TOURÉ : Ce sont des dates définies par la CAF et nous sommes encore dans les temps.

Mr BARBIERI : Pour vous faire part d'un questionnement partagé sur ce contrat territorial global et les moyens qui seront affectés par la CAF aux actions avec la crainte que l'enveloppe attribuée à ces associations diminue.

Mme TOURÉ : Cette crainte est partagée c'est pourquoi il est important de travailler en projets forts pour maintenir l'enveloppe dédiée.

3 Principe de réciprocité gratuite entre la commune de Rives et la commune de Beaucroissant pour les frais de scolarité.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe à l'Education et au Bien-Être au travail, fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouveler la convention de réciprocité entre la Commune de Rives et la Commune de Beaucroissant. Cette convention de principe de réciprocité est établie pour l'année scolaire 2022-2023 puis sera reconductible 3 années scolaires.

Madame Audrey ENDERLE, rappellent les règles établies, en termes de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil, comme suivent :

- Un principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune est induit pour la commune d'accueil ou de résidence,
- Une lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,
- A la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Cette convention de réciprocité, permet à la collectivité de Rives, de se réserver le droit de refuser la scolarisation d'un élève de la commune de Beaucroissant du fait des motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies...).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education notamment ses articles L 212-1, L.212-2 et L 212-8

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (article 23),

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

CONSIDERANT que le principe de la loi est le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence,

CONSIDERANT la proposition de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le dépôt d'un projet de chargé de coopération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Présentation Mme TOURÉ : La ville de Rives et la CAF de l'Isère collaborent depuis de nombreuses années que ce soit au titre du périscolaire, du centre social ou de la crèche La Ribambelle. Cela se traduit entre autres par la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre de l'évolution du CEJ en Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais (2022-2025), la ville de Rives se doit de délibérer pour la signature de cette nouvelle convention entre la CAF, le Pays Voironnais et l'ensemble des 31 communes qui compose l'intercommunalité.

Le principal changement induit par cette CTG est le versement direct des subventions aux gestionnaire et non plus aux communes. On parlera désormais de bonus territoire et non plus de prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

De ce fait, la ville continuera de toucher directement les subventions pour :

- L'EAJE La Ribambelle
- Le Périscolaire déclaré Accueil de Loisirs
- La coordination Enfance

A l'inverse, les associations porteuses de certaines actions se verront verser directement les subventions :

- L'AIPE pour le Relais Petite Enfance
- Le Petit Pré pour les Lieu d'Accueil Enfants Parents
- L'Association Familiale de Rives pour la Ludothèque
- La MJC pour les Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse

Ce transfert est automatique. L'ensemble des associations a été informé par la Direction du Pôle Social Animation de ce changement. Cependant, l'information officielle viendra de la CAF.

Cependant, pour la coordination Enfance, ce transfert n'est pas automatique, un nouveau projet devant être déposé : on parle de chargé de coopération Enfance. Il prévoit le fait que le directeur du Pôle Social Animation, accompagné par la direction de l'EAJE La Ribambelle, consacre un tiers de son temps de travail à la mise en œuvre des orientations stratégique de la collectivité en matière de développement de redynamisation du territoire. Il participera au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques relatives à la Petite enfance, ainsi qu'à l'alimentation de diagnostics locaux nécessaires.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Tout d'abord je vous remercie pour la commission sociale qui s'est tenue, néanmoins lors de la commission je m'étais étonnée de ne pas avoir le texte de la convention que nous avons eu finalement avec les documents du conseil municipal. Ce que je retiens et ce qui est important dans cette convention c'est qu'il est bien dit que les communes sont compétentes en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, qu'elles gèrent et cofinancent soit en régie direct, soit via une association soit à travers une DSP les actions dans ses différents champs d'intervention. Donc ma question par rapport à la mise en place de cette CTG est de savoir comment ça va se formaliser pour les associations. Les associations touchent déjà des subventions en lien avec la CAF en fonction de certains critères. Elles touchent aussi des subventions de la mairie qui sont attribuées à l'issue de la commission Animation. Est-ce que cette subvention de la mairie découlait du CEJ, ou est-ce qu'elle est à part ? Continuera-t-elle à être versée ou pris dans le global du versement de la CAF ?

Mme TOURÉ : La subvention versée dans le cadre du CEJ était versée à la commune puis reversée aux associations. Aujourd'hui ce CEJ qui passe en CTG sera versée directement aux associations.

Pour les années à venir ce que la CAF nous demande c'est de travailler dans le cadre du CTG avec la formalisation en réfléchissant à un projet duquel va découler des axes de travail. A partir de ce projet et du projet des associations de la petite enfance la CAF va orienter sa décision.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je me permets d'insister en ce sens que ça signifie que pour ces associations, elles n'auront plus les subventions de la ville attribuées par la commission des associations puisque ces subventions qui étaient données chaque année étaient les mêmes depuis un certain nombre d'années.

Mme TOURÉ : Les subventions versées seront les mêmes, c'est le circuit qui change, elles seront versées directement par la CAF.

Après s'il y a des projets novateurs que rentrent dans le cadre de la politique petite enfance de la ville qui nécessite une subvention exceptionnelle ça sera étudié dans ce cadre-là.

2 Convention Territoriale Globale 2022-2025

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

La ville de Rives et la CAF de l'Isère collaborent depuis de nombreuses années que ce soit au titre du périscolaire, du centre social ou de la crèche La Ribambelle. Cela se traduit entre autres par la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans le cadre de l'évolution du CEJ en Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais (2022-2025), la ville de Rives se doit de délibérer pour la signature de cette nouvelle convention entre la CAF, le Pays Voironnais et l'ensemble des 31 communes qui compose l'intercommunalité.

Le principal changement induit par cette CTG est le versement direct des subventions aux gestionnaire et non plus aux communes. On parlera désormais de bonus territoire et non plus de prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

De ce fait, la ville continuera de toucher directement les subventions pour :

- L'EAJE La Ribambelle
- Le Périscolaire déclaré Accueil de Loisirs
- La coordination Enfance

A l'inverse, les associations porteuses de certaines actions se verront verser directement les subventions :

- L'AYPE pour le Relais Petite Enfance
- Le Petit Pré pour les Lieu d'Accueil Enfants Parents
- L'Association Familiale de Rives pour la Ludothèque
- La MJC pour les Accueils de Loisirs Enfance et Jeunesse

Ce transfert est automatique. L'ensemble des associations à été informé par la Direction du Pôle Social Animation de ce changement. Cependant, l'information officielle viendra de la CAF.

Cependant, pour la coordination Enfance, ce transfert n'est pas automatique, un nouveau projet devant être déposé : on parle de chargé de coopération Enfance. Il prévoit le fait que le directeur du Pôle Social Animation, accompagné par la direction de l'EAJE La Ribambelle, consacre un tiers de son temps de travail à la mise en œuvre des orientations stratégique de la collectivité en matière de développement de redynamisation du territoire. Il participera au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques relatives à la Petite enfance, ainsi qu'à l'alimentation de diagnostics locaux nécessaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la CAF de l'Isère, le Pays Voironnais et l'ensemble des commune de l'intercommunalité

CONSIDERANT le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles ;

CONSIDERANT la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situations applicables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ADOPTER comme les tarifs applicables aux activités du centre social municipal pour la période de 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Présentation Mme TOURÉ : La ville de Rives met en œuvre une politique sociale forte envers ces administrés que ce soit via le CCAS, le centre social, la crèche ou le subventionnement d'un certain nombre d'associations à visées sociales telles que le Petit pré ou l'A.I.P.E.

Le projet social du centre social municipal a été validé par la CAF en début d'année. Il se compose de 3 axes :

AXE 1 : Favoriser le lien social entre les habitants

- Créer du lien intergénérationnel
- Créer du lien entre les différents partenaires agissant pour les habitants
- Être identifié comme lieu ressource par les habitants

AXE 2 : Accompagner les publics les plus fragiles et favoriser leur autonomie

- Mettre en place au sein du centre social des actions concrètes ayant un impact pour les usagers cibles
- Rendre accessible des services à l'aide de partenariats externes
- Être en soutien d'initiatives solidaires locales :

AXE 3 : Être un soutien à la parentalité

- Accompagner et soutenir les parents dans leur rôle
- Créer des opportunités pour favoriser le lien au sein des familles
- Mettre en relation les familles avec les acteurs du réseau enfance et petite enfance

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il nous faut maintenant voter les tarifs pour la saison 2022-2023.

POUR LES SORTIES POUR TOUS, SORTIES EXCEPTIONNELLES D'UN ATELIER OU INTERVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN INTERVENANT DANS UN ATELIER

Le but de ces sorties est de travailler les questions de parentalité. De ce fait, nous privilégions une participation en fonction de leur capacité financière, tout prenant en compte le nombre d'enfants dans le foyer, et en s'adaptant en fonction du lieu de résidence des familles.

De ce fait, la ville ne participe pas financièrement manière pour une famille au plus haut QF et extérieure à la commune.

ATELIERS

Plusieurs types d'ateliers existe au centre social.

Les ateliers du centre social animés par des bénévoles sont gratuits.

Les ateliers de parentalité (ateliers parents / enfants) sont payants à hauteur de 1€ / atelier (seuls les enfants sont pris en compte, les parents étant accompagnateurs).

Auparavant, le coût de ces ateliers était de 2€ mais le nouveau projet social fait une place importante à la parentalité et le coût peut être un frein à la présence des familles.

Pour l'atelier cuisine, il est demandé une participation de 2€ pour toutes personnes inscrites aux repas qui suit l'atelier.

GYM DOUCE

Il n'y aura plus de gym douce lors de la saison prochaine. L'intervenant nous ayant informé de son départ à la retraite.

Une réflexion est en cours quant à la poursuite d'un tel atelier et plus largement sur la question la question du bien vieillir dans un projet plus global de développement social tout en étudiant les possibles partenariats avec la MJC.

Mr DUCOURTIOUX : *Serait-il possible d'avoir les tarifs N-1 quand nous avons des délibérations comme celles-ci.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Les travaux qui ont débuté au Bas-Rives sont suspendus depuis un certain temps et notamment ceux qui devaient sécuriser le pont. Quelles en sont les raisons et dans quel délai vont-ils reprendre ?*

Lors des attributions des marchés des travaux des écoles quels ont été les critères déterminants ? Les travaux vont-ils débiter selon le planning prévu, à savoir pendant les prochaines vacances scolaires ? Nous sommes surpris du peu de délai lors de la mise en concurrence qui a été laissé aux entreprises pour répondre. Nous espérons que ce temps très court même s'il est règlementaire aura permis une bonne concurrence et surtout des offres de qualité avec des prix et délais qui ne mettent pas en difficulté la commune et les entreprises. Comment ont-été pris en compte l'évolution du prix des matériaux et carburants ainsi que les incidences des délais d'approvisionnement. Le risque étant le non-respect des plannings.

La culture n'a pas de prix et permettre l'accès au plus grand nombre est louable, néanmoins dans un souci de transparence, nous vous interrogeons sur le coût global consolidé pour la ville de Rives concernant cette demande qui est d'obtenir un bilan détaillé du festival sur le plan financier : coût de personnel de la ville mis à disposition pour l'organisation d'un festival associatif, coût de la communication pris en charge par la ville, coût des fluides (électricité, eau et autres) restant à la charge de la ville. Le coût estimé lors de la remise en état des structures (stade, piste d'athlétisme). Nous souhaitons également un bilan quantitatif sur le nombre de participants et sur les retombées pour les commerces de Rives.

Nous demandons que la fête de la musique se déroule comme prévu le 21 juin et non pas à une autre date. Nous souhaitons connaître la raison pour laquelle elle a été organisée à une autre date. Il nous paraît important de veiller à ce que les manifestations diverses organisées dans la ville de Rives ne se déroulent pas en même temps.

M. le Maire : *1-Concernant le bas-Rives : vous m'apprenez que des travaux sont suspendus... Plus sérieusement, si vous faites référence à l'urgence de la démolition de la maison du bas-Rives l'opération est achevée. Maintenant il y a un travail de fond avec le Département pour la question de la sécurisation des entrées de ville et celle-ci en particulier. Les choses se feront en leur temps et en discussion avec notre partenaire.*

2-Concernant les attributions de marchés : le délai de consultation a permis de disposer d'offres dans chacun des lots. Les critères indiqués dans la consultation sont le prix à 40% et la valeur technique à 60% qui a été détaillé comme suit :

- 1. Moyens humains et matériels affectés à l'opération*
- 2. Méthodologie et délais de chaque mission / interaction entre les lots*
- 3. Sécurité liée au chantier, notamment en site occupé*
- 4. Produits*
- 5. Visite sur suite*

Comme prévu au règlement de consultation, nous avons engagé un certain nombre de négociations et les procédures d'attribution sont en cours. 2 lots sont déclarés infructueux, les offres étant jugées inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique et une nouvelle consultation est publiée pour nous permettre d'engager les travaux dans les meilleurs délais.

3- Concernant le festival : je suis ravi des retours extrêmement positifs sur un événement que nous avons soutenu et qui permet d'introduire la saison des mercredis de l'été, qui je vous le rappelle se décline sur les 2 mois d'été au parc de l'Orgère et qui sont libre d'accès. Il est évidemment bien trop tôt pour établir un bilan exhaustif, moins d'une semaine après l'événement, mais qui a prouvé la capacité de Rives à accueillir un tel festival. Nous aurons un échange à la rentrée avec les dirigeants de l'association Peyotl.

4- Concernant la fête de la musique : la date a été choisie en septembre 2021. Le projet de faire une soirée en milieu de semaine (le mardi 21 juin) s'est posée mais le choix a été fait par l'équipe de privilégier le weekend pour permettre au plus grand nombre d'en profiter (y compris les familles avec enfants). De plus, le fait qu'il y est le 2d tour des élections législatives, envisagé autour de ces mêmes dates sans être sûr à cette période, pouvait mettre en difficulté l'organisation des services. A cette période, le calendrier précis de la MJC n'était pas non plus connu. La question peut se poser et elle se reposera pour les prochaines éditions.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H32

Le Maire,
Julien STEVANT



Julien Stevant